 <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>	<p align="center"><b>Procès-verbal du Conseil municipal</b> <i>(Article L.2121-25 du CGCT)</i> ----- <b>Séance du mercredi 30 octobre 2024 à 18 h 00</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15 (14 pour le point n°1)</i> <i>Excusés avec procuration : 5 (4 pour les points n°1 et 2)</i> <i>Excusés sans procuration : 3 (5 pour le point n°1, 4 pour le point n°2)</i> <i>Votants : 20 (18 pour le point n°1, 19 pour le point n°2)</i></p>
---	--	---

**L'an deux mille vingt-quatre et le trente octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.**

**Présents** : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David (arrive durant le point n°2) - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

**Absents excusés** : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - CHAZE Thierry (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (n'a pas donné pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné pouvoir) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à David MEJEAN à partir du point n°3)

*M. Thibaud Chaillou, Directeur Général des services (DGS) assiste également à la réunion, en tant qu'auxiliaire à la ou au secrétaire de séance.*

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

### **1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024**

*Délibération n°2024-10-082 – Publiée le 31 octobre 2024*

M. le Maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 24 septembre 2024.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 24 septembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le PV des débats du 24 septembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

### **2°) DOMAINE ET PATRIMOINE – DOMAINE PUBLIC – SERVITUDE DE PASSAGE ET D'IMPLANTATION RELATIVE A L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE GEOTHERMIE DANS LE SOUS-SOL DU SQUARE ALPHONSE NOUET POUR LE CHAUFFAGE DE LA MAISON DES SOLIDARITES AU BENEFICE DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

*Délibération n°2024-10-083 – Publiée et transmise en Préfecture le 31 octobre 2024*

M. le maire explique que le Département de la Lozère a opté pour le chauffage par géothermie lors de la rénovation de la Maison des Solidarités, ce qui a nécessité l'installation de puits sous le square Alphonse Nouet, adjacent au bâtiment.

Afin de permettre au Département de la Lozère d'intervenir sur ces équipements, il est nécessaire de définir une servitude de passage et d'implantation d'équipement relative à ce chauffage par géothermie.

*M. Méjean arrive à 18h02.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, et notamment son article L2122-4 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de rénovation énergétique du bâtiment situé sur la parcelle AL 254 dont il est propriétaire, le Département de la Lozère a installé des équipements permettant le chauffage par géothermie dans le sous-sol du square Alphonse Nouet ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'accès à ces équipements ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'accepter que la commune de Langogne constitue une servitude de passage et d'implantation des équipements nécessaires à l'exploitation d'un système de chauffage par géothermie, sur le domaine public, sans indemnité, au bénéfice de la parcelle cadastrée AL 254 (fonds dominant) et grevant le domaine public au niveau du square Alphonse Nouet (fonds servant) et ce, à titre perpétuel.
- De dire que le droit de passage et d'implantation concédé s'exercera exclusivement sur l'emprise foncière du square Alphonse Nouet, c'est-à-dire sans intégrer les voiries adjacentes ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à cette affaire, et notamment à signer tout acte authentique constitutif de ladite servitude et tout document relatif.

- De préciser que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, à savoir le Département de la Lozère.
- De préciser que toute intervention du propriétaire du fonds dominant pour tous travaux relatifs à la servitude concédée devra être suivie d'une remise en état à l'identique du fonds servant.

### **3°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – ECHANGE DES PARCELLES ZI 488, 489 ET 490 AVEC M. JOËL BONNEFOY**

*Délibération n°2024-10-084 – Publiée et transmise en Préfecture le 31 octobre 2024*

Mme Périssaguet rappelle que par délibération en date du 19 juillet 2022, le conseil municipal avait approuvé le déclassement du fond du chemin de Beauregard, inutilisé depuis de nombreuses années, afin de procéder à un échange de terrains avec M. Joël BONNEFOY, notamment afin de régulariser l'implantation de l'aire de stockage des conteneurs d'ordures ménagères. L'échange se fera sans soulte.

La commune de Langogne cédera à M. Joël BONNEFOY la parcelle ZI 490 pour une surface de 159 m<sup>2</sup>, et fera l'acquisition des parcelles ZI488 et 489 pour une surface totale de 176 m<sup>2</sup>.

L'acte sera effectué en la forme administrative, les droits d'enregistrement et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

*M. le maire précise que M. Renouard a donné pouvoir à M. Méjean. Il ajoute ensuite que l'échange de terrains permettra notamment la giration des chasse-neiges.*

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de division et la modification du parcellaire cadastral tels qu'annexés à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2022-07-040 en date du 19 juillet 2022 relative au déclassement d'une partie du chemin de Beauregard ;

Considérant l'accord de M. Joël Bonnefoy en date du 15 octobre 2024 concernant la proposition d'échange de terrains sans soulte ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- D'autoriser un échange de parcelles entre M. Joël BONNEFOY et la commune de Langogne selon les modalités suivantes :
  - La parcelle ZI 490, d'une surface de 159 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Langogne, sera cédée à M. Joël BONNEFOY
  - La parcelle ZI 488, d'une surface de 79 m<sup>2</sup>, propriété de Joël BONNEFOY, sera cédée à la commune de Langogne
  - La parcelle ZI 489, d'une surface de 97 m<sup>2</sup>, propriété de Joël BONNEFOY, sera

cédée à la commune de Langogne

- De préciser que l'échange se fera sans soulte
- De dire que les droits d'enregistrement et les frais d'acte seront à la charge de la commune de Langogne ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

**4°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – CESSION D'UNE FRACTION DU VOLUME DE L'ESPACE GARGANTUA, SITUE SUR LA PARCELLE AL 1185, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU HAUT ALLIER MARGERIDE**

*Délibération n°2024-10-085 – Publiée et transmise en Préfecture le 31 octobre 2024*

Mme Périssaguet rappelle que la parcelle AL 1185, sur laquelle se tient l'Espace Gargantua, projet dont le maître d'ouvrage est la communauté de communes du Haut Allier Margeride, est propriété de la commune de Langogne. Afin de définir précisément la propriété de chaque collectivité, il est donc nécessaire de procéder à un transfert de propriété des parties privées. Ce dernier a été retardé en raison d'une redéfinition des limites cadastrales, celles-ci étant parfois assez différentes des éléments constatés sur le terrain. L'ensemble des démarches de définition des limites parcellaires étant faites, ainsi que la division en volume, il est donc dorénavant possible de procéder au transfert de propriété.

L'acte sera effectué en la forme administrative, les droits d'enregistrement et les frais d'acte seront pris en charge par la communauté de communes du Haut Allier Margeride.

*M. le maire explique qu'on est au bout de la mise à jour du cadastre, et rappelle qu'il y a eu notamment des surprises en ce qui concernait les bâtiments.*

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14 ;

Vu les états descriptifs de division en volume de l'espace « Gargantua, parcelle AL 1185, tels qu'annexés à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2024-09-072 en date du 24 septembre 2024 relative à l'intégration de l'espace public de l'espace Gargantua au domaine public communal ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Haut Allier de 2021 approuvant notamment la prise en charge intégrale des droits d'enregistrement et des frais d'acte relatifs au transfert de propriété de l'Espace Gargantua entre la commune de Langogne et la communauté de communes du Haut Allier ;

Considérant que le projet immobilier dénommé Espace Gargantua, porté par la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride, comprend la création d'un office de tourisme, d'une médiathèque intercommunale, d'un commerce à l'essai, de 7 logements de type T2/T3 et d'un centre médico-psychologique, situé en plein centre-ville de Langogne ;

Considérant que le développement de l'activité touristique, facteur de développement économique de la commune, nécessite la création d'un local accueillant l'office de tourisme davantage adapté

à ses besoins en remplacement de locaux devenus inadaptés ; que la construction de la médiathèque et d'un auditorium attenants vont améliorer le service rendu à la population en matière d'accès et de diversité des médias proposés ; que la spécificité de certains commerces rendant de réels services à la population nécessitent toutefois parfois une phase de test au préalable pour estimer leur viabilité ; qu'une étude pré-OPAH menée par la communauté de communes du Haut Allier Margeride a mis en évidence la carence de l'offre et le réel besoin en matière de logements de type T2/T3 sur le territoire communal, que les 7 logements du programme immobilier correspondent parfaitement à ce besoin comme l'a prouvé la forte demande de location pour ces logements ; et donc *in fine* que la cession est justifiée par des motifs d'intérêts généraux ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- De céder à la communauté de communes du Haut Allier Margeride le volume n°2 tel que décrit dans l'état descriptif de division en volumes de l'Espace Gargantua, sis sur la parcelle AL 1185, annexé à la présente délibération ;
- De préciser que cette cession se fera à l'euro symbolique ;
- De préciser que le volume n°1 tel que décrit dans l'état descriptif de division en volumes de l'Espace Gargantua, sis sur la parcelle AL 1185, reste la propriété de la commune de Langogne est sera intégré au domaine public communal conformément à la délibération n°2024-09-072 en date du 24 septembre 2024 relative à l'intégration de l'espace public de l'espace Gargantua au domaine public communal ;
- De dire que les droits d'enregistrement et les frais d'établissement de l'acte seront pris en charge par la communauté de communes du Haut Allier Margeride ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

#### **5°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*Délibération n°2024-10-086 – Publiée et transmise en Préfecture le 31 octobre 2024*

M. Venier explique que trois associations ont déposé des demandes de subventions :

- L'association « André Coindre Saint Pierre Saint Paul » demande une subvention exceptionnelle de 100 € dans le cadre d'une journée d'entretien des berges de l'Allier accessibles uniquement en canoë, avec des élèves.
- L'association « Passion Jardin au Naturel » demande une subvention de fonctionnement de 450 €. La commission « Associations » propose d'attribuer une subvention de 300 €.
- L'association des commerçants et artisans de Langogne demande une subvention exceptionnelle de 1 500 € dans le cadre des animations de Noël et de la tenue d'un spectacle. Il précise que la commission avait donné un avis pour l'accord d'une subvention de 700 €, sous réserve d'obtenir copie des devis, ce qui a finalement bien été le cas.

Il rappelle que le budget consacré aux subventions des associations est de 85 000 € pour l'année 2024, et que 81 350,00 € de crédits ont déjà été consommés.

*M. le maire rappelle que les subventions exceptionnelles sont versées uniquement sur justificatif et réalisation effective de l'événement.*

*M. Méjean demande pourquoi l'association des commerçants n'a pas fait une demande à la CCHAM.*

*M. le maire explique que dans l'animation de Noël, il y aura des automates, un spectacle de magie pour les enfants, etc. Cette demande relève donc plutôt de l'événementiel.*

*M. Méjean demande de nouveau s'il y a eu une demande à la CCHAM.*

*M. Chaballier répond par la négative concernant ce dossier spécifique.*

*Mme Bonnefille demande si on a reçu les devis relatifs à ces animations.*

*M. Venier répond par l'affirmative, il a reçu les devis il y a deux jours, pour un montant de 3 000 € environ.*

*M. Méjean dit avoir évoqué avec M. Venier le formalisme des dossiers de subvention, et il n'a pas vu ce point dans le compte-rendu de la commission.*

*M. Venier dit qu'il n'a pas encore envoyé le compte-rendu, mais que c'est évoqué, avec notamment un modèle de bilan qui sera mis dans le dossier.*

*Mme Périssaguet explique qu'elle va envoyer un modèle de bilan simple à M. Venier.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Associations » en date du 09 octobre 2024 ;

Considérant l'exposé de M. Venier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- De verser à l'association « André Coindre Saint Pierre Saint Paul » une subvention exceptionnelle de 100 €, à la condition que l'action soutenue soit effectivement réalisée.
- De verser à l'association « Passion Jardin au Naturel » une subvention de fonctionnement de 300 €.
- De verser à l'association des commerçants et artisans de Langogne une subvention exceptionnelle de 700 €, à la condition que l'action soutenue soit effectivement réalisée.
- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de ces subventions.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2024.

### **6°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS « FAÇADES ET VITRINES**

»

*Délibération n°2024-10-087 – Publiée et transmise en Préfecture le 31 octobre 2024*

M. le Maire expose que des dossiers de demande de subvention au titre de l'opération « Façades et vitrines » ont été déposés et soumis à la commission « Façades et Vitrines », qui a émis un avis favorable pour les dossiers présentés.

Pour information, le solde de l'enveloppe allouée à l'opération « vitrines et façades » est de 21 600 € à la date du 30 octobre 2024.

*M. le maire ajoute que lors de la prochaine séance, il espère qu'un maximum de dossiers pourront être présentés.*

*M. Méjean demande le n° de la maison de l'avenue Conturie.*

M. Collange répond qu'il s'agit du n°31.

**Le Conseil municipal,**

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu les dossiers de subventions présentées par les demandeurs ;

Considérant l'avis de la commission « façades et vitrines » en date du 22 octobre 2024 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'accorder une subvention au titre de l'opération « façades et vitrines » aux personnes concernées selon le tableau présenté ci-après :

N° DOSSIER	DEMANDEUR / ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX FAÇADES	MONTANT TRAVAUX VITRINES	SUBVENTION PROPOSÉE
04/2024	Dominique MERLE – bd de Gaulle		16 700,00 €	<b>1 500,00 €</b>
05/2024	Muriel CYPRIS – Avenue Conturie	17 694,60 €		<b>2 700,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>4 200,00 €</b>

**7°) LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – POLICE MUNICIPALE – OUVERTURE DOMINICALE 2025 DES COMMERCES**

*Délibération n°2024-10-088 – Publiée et transmise en Préfecture le 31 octobre 2024*

M. le Maire propose, à la suite de la suggestion de la CCI, d'autoriser les commerces de détail à ouvrir les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27 ;

Considérant la proposition de la chambre de commerce et d'industrie de Lozère en date du 26 septembre 2024 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'autoriser les commerces de détail à ouvrir les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.
- De charger M. le Maire de prendre un arrêté relatif à cette autorisation.

**8°) COMPETENCE GENERALE – ENVIRONNEMENT - AVIS RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, DEPOSEE PAR LA SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES EN VUE D'IMPLANTER ET D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPRENANT QUATRE EOLIENNES ET UN POSTE**

**DE LIVRAISON AUX LIEUX-DITS « CHANTEPERDRIX » ET « LA CHABASSOLE » A PRADELLES**

*Délibération n°2024-10-089 – Publiée et transmise en Préfecture le 31 octobre 2024*

M. le maire explique qu'une enquête publique est en cours, relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Parc éolien de Pradelles en vue d'implanter un parc de 4 éoliennes à Pradelles, aux lieux-dits Chanteperdrix et La Chabassolle.

M. le maire rappelle que lors d'une précédente enquête publique concernant l'implantation de trois parcs éoliens sur la montagne ardéchoise, par délibération en date du 12 mai 2011, le conseil municipal avait demandé, au regard de l'impact visuel négatif, de nuit comme de jour, sur le site touristique de Langogne-Naussac, de l'implantation de ces éoliennes, un versement d'indemnités compensatoires au regard des préjudices subis.

Il ajoute enfin que l'on constate une augmentation du nombre d'éoliennes à proximité de Langogne, et qu'il est nécessaire de trouver une juste répartition de l'implantation de ces dernières entre les différents territoires de la Lozère et du Massif Central.

*M. le maire ajoute que personnellement, il est difficile d'être pour ou contre ce projet, car il n'y a pas un impact visuel énorme depuis la commune de Langogne, sauf la nuit, même s'il y a déjà beaucoup d'éoliennes autour de nous. Il entend les arguments de la commune de Pradelles disant que cela apporte des ressources financières, mais également ceux de l'association s'opposant au projet, dont les arguments sont tout aussi valables.*

*M. Chabalière explique que le conseil communautaire de la CCHAM a pris par ailleurs une position défavorable pour le projet éolien de Luc, car la commune était elle-même défavorable à ce projet.*

*Mme Périssaguet dit que la commune serait déçue de ne pas toucher les potentielles taxes issues de ces installations en cas de refus d'implantation.*

*M. Prouhèze a entendu dire que les recettes ne vont pas aux communes.*

*M. le maire répond qu'une partie va en effet aux intercommunalités, et l'autre partie à la commune, qui perçoit également la taxe foncière.*

*M. Chabalière ajoute que de surcroît, le lieu d'implantation est un terrain privé communal, qui sera loué, avec donc les recettes correspondantes.*

*M. Méjean demande combien d'éoliennes seront installées.*

*M. le maire répond qu'il y aura 4 éoliennes.*

*M. Alle dit que toutes les crêtes de la Margeride sont recouvertes d'éoliennes désormais.*

*M. le maire dit qu'il y a un sentiment de mécontentement qui monte de la part des élus de Margeride, car les élus du Parc National des Cévennes et ceux qui Parc Naturel Régional de l'Aubrac refusent les éoliennes.*

*M. Prouhèze demande si le projet de parc photovoltaïque sur un terrain du SICTOM à Saint Paul de Tartas pourra être branché sur le transformateur nécessaire à la collecte de l'électricité des éoliennes, et demande au maire de contacter la SAS sur ce projet.*

*M. le maire dit que le poste doit être déjà dimensionné, mais il pourra en parler le cas échéant.*

*M. Méjean explique que sur les commentaires « Tripadvisor » ou « Google » sur le Lac de Naussac, les avis négatifs concernent en premier lieu la présence d'éoliennes.*

*M. Alle ajoute que c'est également le cas pour le chemin de Stevenson.*



*M. le maire répond qu'en effet on ne peut empêcher une commune de se développer, mais qu'il faut limiter l'implantation.*

*M. Chabalière explique qu'une des richesses du territoire est la nuit étoilée. Il ajoute qu'on lui a dit qu'en Allemagne, les éoliennes sont éteintes la nuit, et que les lumières s'allument à l'approche d'avions.*

*M. Prouhèze demande, en ce qui concerne les éoliennes, s'il y a eu des recours sur le projet d'éoliennes à proximité du Moure de la Gardille, à Chaniaux.*

*M. Chabalière explique que le préfet a donné un avis favorable à ce projet, au regard de l'avis favorable de la commission des sites.*

*M. le maire explique que les territoires doivent « rendre » des mégawatts, et donc les services de l'Etat vont chercher des projets.*

*Mme Bonnefille demande s'il y aura des retombées financières.*

*M. le maire répond par l'affirmative, et qu'il va essayer par tous les moyens d'obtenir des compensations financières.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SAS Parc Eolien de Pradelles en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant quatre éoliennes et un poste de livraison aux lieux-dits « Chanteperdrix » et « La Chabassole » à Pradelles ;

Considérant l'avis favorable de la commune de Pradelles sur le projet ;

Considérant que le Lac de Naussac est un site touristique majeur ;

Considérant que la faible luminosité des activités humaines en Lozère permet une bonne visibilité du ciel la nuit pour l'observation des étoiles, et que les lumières des éoliennes viennent augmenter la pollution lumineuse ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- De prendre acte du projet de la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SAS Parc Eolien de Pradelles en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant quatre éoliennes et un poste de livraison aux lieux-dits « Chanteperdrix » et « La Chabassole » à Pradelles
- De charger M. le maire de demander, au regard de l'impact visuel des éoliennes depuis le territoire de la commune de Langogne, des compensations financières à la SAS Parc Eolien de Pradelles en cas d'implantation effective du projet.

### **9°) AFFAIRES GÉNÉRALES – CULTURE – CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA SAISON CULTURELLE 2024/2025 AVEC LES SCÈNES CROISÉES DE LOZÈRE ET AVEC L'ASSOCIATION LES FADARELLES**

*Délibération n°2024-10-090 – Publiée et transmise en Préfecture le 31 octobre 2024*

M. Alle explique au conseil municipal que la commune de Langogne, l'association les Fadarelles et les Scènes Croisées de Lozère se sont associées pour organiser durant la saison 2024/2025 les spectacles et actions suivantes :

- Cie Matiloun / Spectacle : « Sous Terre » / Représentations le lundi 03 février 2025 et le mardi 04 février 2025 (3 représentations scolaires et 1 représentation tout public) ;
- Cie Ma Compagnie / Spectacle : « Pourquoi un arbre est une poule » / Représentations le jeudi 27 et vendredi 28 mars 2025 (3 représentations scolaires et 1 représentation tout public)
- Cie La Grande Garabagne / Spectacle : « Kafka Fragmente » / jeudi 22 mai 2025 (1 représentation tout public)

La commune de Langogne, à travers ce partenariat, s'engage à soutenir cette programmation culturelle par un engagement financier et à mettre à disposition à titre gracieux la salle polyvalente de Langogne.

La commission « Culture et animations du territoire » a donné un avis favorable à cette convention.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de convention tripartite de partenariat « Saison culturelle 2024/2025 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles annexé à la présente délibération ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat « Saison culturelle 2024/2025 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles tel qu'annexée à la présente délibération
- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget pour l'année 2025

### **10°) AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES FADARELLES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2024/2025**

*Délibération n°2024-10-091 – Publiée et transmise en Préfecture le 31 octobre 2024*

M. Alle explique au conseil municipal que la commune de Langogne et l'association « Les Fadarelles » s'associent pour organiser en partenariat l'accueil des spectacles suivants :

- UNIO, le jeudi 12 septembre 2024
- « Tant qu'il y aura des brebis », de la compagnie Dernière baleine, le vendredi 04 octobre 2024, qui était également dans le cadre des 30 ans de la Filature.
- « Les dossiers secrets de la SACEM », de Sten & Chardon, le jeudi 17 octobre 2024, qui a été annulée en raison des inondations. Le spectacle sera reporté.
- « Peace & Lobe », de I me mine, le vendredi 22 novembre 2024 (concert pédagogique pour les scolaires – prévention des risques auditifs)
- Dinaa et Leïla Huissoud le samedi 23 novembre 2024
- « L'histoire de Linna Morata », de la (petite) Pièta, le samedi 21 décembre 2024

- « Sorolls », de la compagnie Daraomaï, le vendredi 31 janvier 2025 (1 représentation scolaire et 1 représentation tout public)
- « L'hiver sera chaud », de la Cie Ensemble contre tous, le vendredi 11 avril 2025 (1 représentation scolaire et 1 représentation tout public, ainsi que des ateliers)

La commune s'engage à soutenir l'accueil des 8 spectacles sus-mentionnés par un engagement financier.

Le montant des frais d'engagement des artistes, des frais d'hébergement et de restauration, de droits d'auteur et droits voisins, de technique, de communication, d'affichage... sera pris en charge par la commune dans la limite de 23.000 € pour l'exercice 2024 (du 1er septembre au 31 décembre 2024) et de 11.000 € sur l'exercice 2025 (du 1er janvier au 30 juin 2025).

La commission « Culture et animations du territoire » a donné un avis favorable à cette convention.

*M. Méjean demande s'il existe une dynamique du côté de la mairie ou des Fadarelles afin qu'il y ait des spectacles sur le parking de l'Espace Gargantua.*

*M. Alle explique que ce n'est pas impossible, mais que sur l'été cela semble compliqué. Ce serait plutôt en septembre par exemple, pour du cirque ou des arts de rue.*

*M. le maire rappelle que l'auditorium de la médiathèque est également utilisé.*

*M. Méjean a une remarque concernant la statue de Gargantua : il trouve dommage qu'elle ne soit pas valorisée la nuit par des éclairages, et il fait également le constat sur d'autres monuments ou endroits.*

*M. le maire pense, sans pouvoir l'affirmer à 100 %, qu'il y a une réservation électrique. Il ajoute que lors des visites de quartier, la question de l'extinction partielle de l'éclairage public la nuit a été abordé, et qu'il n'a pas rencontré d'opposition de principe à cette idée.*

*M. Méjean dit que le monument aux morts pourrait être également éclairée, il pense qu'il est classé depuis 10 ans.*

*M. le maire pense qu'il y a eu un classement, mais pas selon la même importance que la Halle par exemple.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 annexé à la présente délibération ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 tel qu'annexée à la présente délibération
- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2024, et seront inscrits au budget pour l'année 2025

**11°) AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION AVEC L'ECOLE  
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LOZERE 2024/2025**

*Délibération n°2024-10-092 – Publiée et transmise en Préfecture le 31 octobre 2024*

M. Alle rappelle que depuis plusieurs années une convention est établie entre l'Ecole Départementale de Musique de Lozère et la commune afin de proposer des interventions en milieu scolaire dans le domaine de la musique et du théâtre aux enfants des écoles primaires publique et privée de la commune.

Les grandes caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Temps d'intervention : 30 heures à l'école maternelle publique (danse) ; 75 heures à l'école élémentaire publique (danse) ; 90 h à l'école primaire privée (musique)
- Coût : 48,00 € de l'heure, soit un total de 9 360,00 € pour l'année scolaire 2024 / 2025

Le coût horaire est légèrement supérieur à l'année précédente (48 € contre 47 € pour la précédente année scolaire).

La commission « Culture et animations du territoire » a donné un avis favorable à cette convention.

**Le Conseil municipal,**

Vu le projet de convention avec l'école départementale de musique de Lozère pour les interventions en milieu scolaire 2024/2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis des membres de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- De valider la convention 2024/2025 avec l'école départementale de musique de Lozère pour les interventions en milieu scolaire telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget pour l'année 2025

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.*

### **Décision n°2024-30 du 09 octobre 2024 : Attribution d'une concession de cimetière à M. POURCHER**

Il a été décidé :

- D'attribuer une concession de cimetière à M. POURCHER dans les conditions suivantes :
  - Durée : cinquante ans
  - Concession allée 21 n° 505.
  - Surface : 5,00 m<sup>2</sup>
  - Montant : 500,00 €

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

### QUESTIONS DIVERSES.

*M. Méjean souhaite savoir s'il y a des candidatures pour la boutique à l'essai. Il a également une remarque sur les commerces de Langogne en général, car il trouve que 3 commerces sont manquants : un établissement bancaire, une pâtisserie et une boulangerie.*

*Mme Trioulier ajoute qu'une bijouterie est manquante également.*

*M. Chabalié dit qu'il faut faire confiance aux gens, un cahier des charges a été donné à la SCIC, en charge de cette sélection, avec des gens issus du milieu économique. Dans le cahier des charges, il y a notamment le fait que le projet ne soit pas en concurrence avec des activités existantes, et que ce soit une activité qui puisse être transférée facilement dans un autre local. La confection de plats préparés ne sera pas acceptée dans ce local, car cela viendrait en concurrence avec les commerces locaux et pourrait déranger les résidents en raison des odeurs de cuisine. Cela pourrait être un magasin de sports, ou des artisans d'art. Il y a aujourd'hui des candidats, le choix n'a pas encore été fait ; l'objectif est l'installation d'un commerce début 2025. Concernant l'attractivité commerciale, il y a un travail en cours pour repérer l'ensemble des locaux. Il rappelle enfin que l'Echoppe de Gargantua n'est pas le seul local commercial disponible de la ville.*

*M. le maire ajoute qu'en effet il y a d'autres locaux commerciaux vacants ; il y a également des porteurs de projets qui ne vont pas forcément vers l'Espace Gargantua. La réflexion que mène le CLAP, c'est plutôt de préparer les locaux commerciaux pour accueillir tel ou tel type d'activité.*

*M. Bourret complète en expliquant qu'on ne peut pas non plus mettre tout type d'activité dans le commerce à l'essai. Il ajoute que le CLAP pense qu'une durée de 12 mois est un peu courte pour estimer la rentabilité d'un projet, mais que le cahier des charges a été fait comme cela, contraint notamment par les financeurs.*

*M. L'Hermet dit que cela fait peut-être fuir les candidats.*

*M. Chabalié dit qu'il faut faire confiance aux acteurs économiques, et il ajoute que si une entreprise reste deux ans, il sera peut-être difficile de la faire partir. Il rappelle que cela a été fait*

*en partenariat avec les acteurs économiques, dont la CCI. Mais il est tout à fait favorable à faire évoluer le cahier des charges si besoin.*

*M. L'Hermet trouve difficile de s'installer pour 6 mois et de déménager ensuite.*

*M. le maire répond que le risque n'est pas à zéro, mais moins risqué qu'un bail commercial classique.*

*M. Méjean ajoute qu'il n'y a pas non plus d'investissement dans le local. Mais il insiste sur le fait qu'un bail de 6 mois puis 6 mois renouvelable est une erreur, car tout porteur de projet se posera la question d'aller ailleurs, et donc il faudrait un bail de 18 mois minimum.*

*M. le maire ajoute qu'on ne peut pas faire n'importe quoi dans cette boutique à l'essai.*

*M. L'Hermet conclut qu'il ne faut pas non plus que la boutique reste vide trop longtemps.*

*M. Méjean demande ce qu'il en est du CPF « élu ».*

*M. le maire répond qu'il n'y a pas de porosité entre CPF « élu » et personnel, et qu'il est possible de l'utiliser 6 mois après la fin du mandat.*

*M. Méjean demande pourquoi l'abondement de ce compte est intervenu une année sur deux, et également ce qu'il en est de ce compte en cas de réélection.*

*M. le maire dit qu'une réponse sera faite par écrit à tous les conseillers.*

*M. le maire fait un point sur les inondations : le plan communal de sauvegarde a été déclenché mercredi 16 octobre au matin, en raison de la montée du Langouyrou. Les pompiers se sont mis en alerte, soit environ 18 personnes, et la Préfecture a déclenché une cellule de crise. Du personnel communal a ensuite fait le tour de la ville, et fait évacuer les parkings proches de l'eau. Pour prévenir une montée des eaux de l'Allier, les entreprises de la ZI rive gauche sont informés du risque et nous leur conseillons d'évacuer leur matériel. Le Langouyrou redescend dans la nuit. Puis le jeudi 17 octobre vers 13h, une montée très rapide de l'Allier survient. M. le maire en profite pour remercier la Croix Rouge pour le couchage des pompiers à la salle des fêtes de Naussac, permettant ainsi de garder en réserve la salle Polyvalente en cas d'évacuation des populations. Il n'y a pas eu de mise en danger de vies humaines, mais des dégâts conséquents. La déclaration de l'état de catastrophe naturelle est en cours (inondation et ruissellement). Du côté de la commune, on est à 400 000 € de travaux de voirie, surtout pour réparer la voirie de la ZI, ainsi que le poste de relevage des abattoirs. Les dégâts sont heureusement limités sur l'abattoir. La commune espère avoir suffisamment de subventions pour engager les travaux. Le samedi, la ministre des Relations avec le parlement est venue à Langogne se rendre compte de la situation. Il y avait une forte inquiétude en ce qui concerne Lyonnet Bois, car le soubassement des rails a bougé, et les machines vont peut-être être impactées par leur séjour dans l'eau ; une partie de la clôture avec plots béton est détériorée, mais peu de poteaux en bois ont été emportés. Pour information les services techniques ont prêté main forte pour l'évacuation du matériel et des arbres. Il y a également une inquiétude pour l'entreprise Thomas Exbrayat. L'eau est montée vite, mais est redescendue tout aussi vite. En ce qui concerne Arnaud location, l'entreprise a subi peu de dégâts, car elle était bien préparée. Il y a eu jusqu'à 1 mètre 10 d'eau dans le Garage Paris qui s'interroge également sur l'état des moteurs. Ce qui pouvait rouler a été mis à l'abri, le reste est resté sur place. Le préfet a été très présent, très à l'écoute, avec une forte présence des gendarmes et des pompiers (au maximum quasiment 50 pompiers sur place, avec notamment une colonne du Tarn et Garonne). Les différents acteurs ont fait le même constat, à savoir qu'il nous manque une donnée cruciale : savoir où il pleut sur le bassin versant, par exemple au Moure de la Gardille concernant le Langouyrou. Il espère qu'il existe des pluviomètres autonomes pour avoir ces données. Exemple :*

si les 500 litres par m<sup>2</sup> tombés sur Bauzon étaient tombés 500 mètres plus à l'ouest, l'Allier aurait été beaucoup plus impacté.

M. Alle dit qu'il faut qu'on ait une vigilance particulière sur la Gardille, car ce massif remplit moins son rôle « d'éponge » qu'auparavant : l'eau déboule plus vite en raison de tranchées ou de chemins plus larges, et donc descend plus vite au Langouyrou.

M. le maire pense qu'il y a des outils simples qui peuvent nous aider. Il tient à saluer l'action des pompiers, et notamment du Capitaine Bruno Martin, qui a fait un excellent travail. Le capitaine a envoyé du monde voir ce qui se passe au Cheylard et à la Bastide, car il n'a pas de données. M. le maire dit qu'il a expliqué à la ministre la difficulté rencontrée par les communes pour entretenir les cours d'eau. Par exemple, un arbre derrière la minoterie Jaffuel était prêt à tomber : il a été impossible de le couper, car nous étions en période de frai des poissons. Pendant l'inondation, l'arbre a lâché, et aurait pu créer un embâcle s'il avait été emporté. On ne va pas faire n'importe quoi dans une rivière, mais il faut par exemple pouvoir désensabler, ce qui est actuellement compliqué et onéreux.

M. Prouhèze dit que le garage De Cecco n'a rien eu car il a un mur.

M. le maire dit avoir été inquiet car l'eau est montée rive droite vers Thomas Exbrayat. Il y a donc une notion de préparation des entreprises à renforcer. On sait bien qu'il y aura de nouvelles inondations. Il y aurait selon lui une modification sur l'approche de l'entretien des rivières.

M. L'Hermet dit qu'au niveau de l'Allier, c'est difficile de gérer le problème ; au niveau du Langouyrou, c'est jouable. Il peut y avoir des solutions d'écrêtage, avec des retenues d'eau, mais pas un barrage.

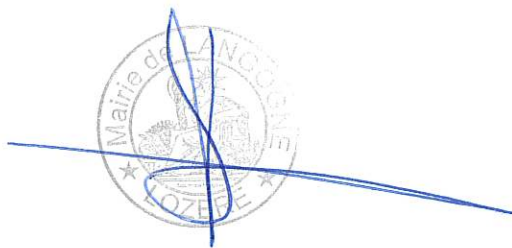
M. le maire est d'accord avec cette analyse, mais la question est de savoir qui le porte, et avec quels moyens. Mais par rapport à ce qu'on a pu voir chez nos voisins, même si c'est dramatique pour celles et ceux touchés ici, on a eu un peu de chance. Il explique par ailleurs qu'à Vialas, il n'y a eu aucun problème, alors que le débit de l'Allier était identique au débit de la rivière là-bas.

M. Chabalier dit qu'on a évité également une catastrophe ferroviaire à St André Capzèze.

M. le maire lève la séance à 19h20

**Le maire,**

**Marc OZIOL**



**La secrétaire de séance,**

**Johanne TRIOULIER**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Johanne Trioulier', written over a horizontal line.

